



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180123-CCPL_2018_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 29/01/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **18 janvier 2018**
Date d'affichage : **18 janvier 2018**

SEANCE DU 23 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER.
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT.

Absents représentés :

Éric GOLD
Jean-Claude PAPUT

Absents :

Roland GENESTIER
Pierre LYAN

Secrétaire de séance : M. Christian DESSAPTLAROSE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-07 : ALSH : REMUNERATION DES SERVICES DE NUIT

Rapporteur : Claude RAYNAUD

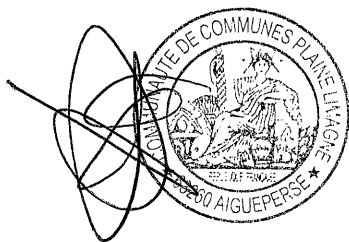
Les accueils de loisirs organisent des séjours, camps ou veillées. Dans ce cadre exceptionnel, le personnel communautaire est alors en charge de l'encadrement et de la surveillance la nuit.

En référence au décret 2003-484 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation, le service de nuit est décompté forfaitairement pour trois heures.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- de définir forfaitairement le régime d'équivalence du service de nuit à 3 heures, pour les agents stagiaires, titulaires ou recrutés sur des postes ouverts en accroissement temporaire d'activité ;
 - de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 29/01/2018
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

